

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.129**

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 26 mars 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 26 mars 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE  
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO  
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU  
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : /

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN  
ATLANTIQUE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE  
SERVICE ACCUEIL ET ANIMATION DES 3-18 ANS

**RAPPORTEUR** : M. DENIS

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre de la compétence "Politique de la Ville", la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite favoriser et soutenir l'offre du service accueil animation des 3-18 ans, à partir des préconisations du Projet Educatif et Social Communautaire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, qui prévoit un soutien financier de 54 000 € ainsi décomposé :

- Soutien à l'offre de service accueil et animation des 3-11 ans, selon la base de calcul suivante :
  - nombre d'enfants de la commune recensés par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2008 : 996 enfants
  - soutien financier de 27,00 €par enfant et par an

996 enfants x 27,00 €= 26 892 € arrondi à 27 000 €

- Soutien à l'offre de service accueil et animation des 12-18 ans, selon la base de calcul suivant :
  - nombres de jeunes de la commune recensés par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2008 : 979 jeunes
  - soutien financier de 27,00 €par jeune et par an

979 enfants x 27,00 €= 26 433 € arrondi à 27 000 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, relative au développement de l'offre de service accueil et animation des 3-18 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 avril 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD

CONVENTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE  
ACCUEIL ET ANIMATION DES 3-18 ANS  
DANS LE CADRE DES PRÉCONISATIONS DÉFINIES PAR  
LE PROJET ÉDUCATIF ET SOCIAL COMMUNAUTAIRE  
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

DEM n° 10.129

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 5 février 2010, dénommée ci-après « CARA »,

d'une part,

Et :

La commune de ROYAN, représentée par son Maire, Monsieur Didier QUENTIN, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 01/04/2010....., dénommée ci-après « COMMUNE »,  
*exécutaire le 08/04/2010.*

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'aide financière apportée par la CARA à la COMMUNE, dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville » définie par l'intérêt communautaire et précisée par le Projet Éducatif et Social Communautaire au niveau du territoire de l'Agglomération Royan Atlantique :

- favoriser un égal accès aux structures d'accueil les mercredis et pendant les petites et grandes vacances pour tous les enfants et les jeunes résidant sur le territoire de la CARA,
- soutenir les structures existantes de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et espaces jeunes,
- favoriser la mutualisation des moyens en regroupant les structures pour une meilleure pertinence des territoires d'intervention.

### 1.1. Aide de la CARA en direction de l'accueil et de l'animation des 3-11 ans :

La politique de la CARA est de soutenir les structures existantes, notamment l'accueil et l'animation en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de son territoire.

Le principe général d'intervention de la CARA repose sur la base d'un forfait annuel du nombre d'enfants 3-11 ans recensé par la CAF et la MSA en 2008 sur le secteur Ouest.

La CARA interviendra de la façon suivante :

- ➔ Soutien à l'accueil et à l'animation, pour tout enfant âgé de 3 à 11 ans domicilié sur le territoire de la COMMUNE et désirant fréquenter un ALSH, à hauteur de 27,00 € par an et par enfant recensé par la CAF (la MSA n'a fourni que le nombre d'enfants sur le secteur sans le détail par commune).

## **1.2. Aide de la CARA en direction de l'accueil et de l'animation des 12-18 ans :**

La politique de la CARA est de favoriser l'accueil et l'animation dans les espaces jeunes du public âgé de 12 à 18 ans de son territoire.

Le principe général d'intervention de la CARA repose sur la base d'un forfait annuel du nombre de jeunes 12-18 ans recensé par la CAF et la MSA en 2008 sur le secteur Ouest.

La CARA interviendra de la façon suivante :

- ➔ Soutien à l'accueil et à l'animation, pour tout jeune âgé de 12 à 18 ans domicilié sur le territoire de la COMMUNE et désirant fréquenter un espace jeunes, à hauteur de 27,00 € par an et par jeune recensé par la CAF (*la MSA n'a fourni que le nombre d'enfants sur le secteur sans le détail par commune*).

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CARA**

La CARA allouera une aide financière d'un montant total de **54 000 €** calculée selon les critères précités et validés par le Conseil communautaire pour l'année 2010 :

- ➔ **Soutien à l'offre de service accueil et animation des 3-11 ans** selon la base de calcul suivante :

- \* Nombre d'enfants de la COMMUNE recensés par la CAF pour l'année 2008 : 996 enfants

- \* Soutien financier de 27,00 € par enfant et par an,

$996 \text{ enfants} \times 27,00 \text{ €} = 26\,892 \text{ €}$  arrondi à **27 000 €**

- ➔ **Soutien à l'offre de service accueil et animation des 12-18 ans** selon la base de calcul suivante :

- \* Nombre de jeunes de la COMMUNE recensés par la CAF pour l'année 2008 : 979 jeunes,

- \* Soutien financier de 27,00 € par jeune et par an,

$979 \text{ jeunes} \times 27,00 \text{ €} = 26\,433 \text{ €}$  arrondi à **27 000 €**

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

### **3.1. Dispositions financières :**

La COMMUNE s'engage à :

- formuler sa demande d'aide financière avant le 28 février 2010.
- tenir à disposition de la CARA tous éléments permettant de mesurer la bonne adéquation avec les axes financés.

Le respect des présentes dispositions est impératif. À défaut, la CARA pourra suspendre le versement de l'aide financière, voire demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

### **3.2. Évaluation : respect des objectifs définis par la CARA :**

La COMMUNE s'engage à respecter les objectifs généraux de la politique de la ville visés par la CARA et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour tenir ses engagements.

Une évaluation sera effectuée en cours d'année dans le cadre du Comité technique du Secteur Ouest qui sera conduit en présence des responsables de la Politique de la Ville de la CARA, des élus du secteur, de professionnels de l'animation et de l'éducation.

#### ARTICLE 4 : DURÉE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

Les modalités de versement sont définies comme suit :

- un acompte de 80 % à partir de la date de la signature de la présente convention par les deux parties,
- un solde de 20 % courant septembre, après l'évaluation par le comité technique du secteur Ouest.

Le versement sera effectué par mandat au compte de la COMMUNE. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Royan.

#### ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La CARA se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité en cas de non respect par la COMMUNE de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CARA par lettre recommandée/accusé de réception, la COMMUNE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou bien encore sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour la COMMUNE d'achever sa mission.

En cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties, notamment sur les conditions d'exécution, la présente convention pourra être dénoncée, après une réunion préalable de conciliation, par lettre recommandée / accusé de réception, avec un préavis de trois mois minimum.

#### ARTICLE 6 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour la Commune,



LE DÉPUTÉ-MAIRE

Handwritten signature of Didier Quentin in blue ink.

Didier QUENTIN

Fait à ROYAN, le 14 avril 2010

Pour la Communauté d'Agglomération  
Royan Atlantique,

Le Président,

Handwritten signature of Jean-Pierre Tallier in black ink.

JEAN-PIERRE TALLIER

AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Codex